

MILLEVIE CAPI 2

Pour chercher à valoriser votre capital⁽¹⁾
dans des conditions fiscales spécifiques⁽²⁾

CAPITALISATION

L'ESSENTIEL

Le contrat de capitalisation multisupport MILLEVIE Capi 2 vous permet de **chercher à vous constituer un capital**.

- Des spécificités complémentaires à celles de l'assurance vie : **donner son contrat de son vivant ou le transmettre à son décès** en conservant l'antériorité fiscale, réemployer un capital démembré, ...
- Une large gamme de supports d'investissement pour s'adapter à vos besoins et exigences : du moins risqué (fonds en euros⁽³⁾) aux plus risqués (supports en unités de compte investis sur les marchés financiers⁽¹⁾)
- Une sélection de placements socialement responsables : fonds labellisés ISR (Investissement Socialement Responsable) et/ou sélectionnés selon des critères ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance).
- La possibilité de confier la gestion financière de votre contrat à l'assureur.

➤ VOUS POUVEZ CONFIER LA GESTION FINANCIÈRE DE VOTRE CONTRAT À L'ASSUREUR OU LE GÉRER VOUS-MÊME

En gestion libre, selon vos besoins et votre profil d'investisseur, vous choisissez de répartir vos versements entre le fonds en euros, qui offre la protection de votre capital⁽³⁾, et des supports en unités de compte⁽¹⁾, permettant d'accéder au potentiel de performance des marchés financiers à moyen et long terme. Vous avez la possibilité de modifier la répartition de votre capital **en effectuant un arbitrage**⁽⁴⁾⁽⁵⁾.

En orientation de gestion, avec l'aide de votre conseiller, vous déterminez l'orientation adaptée à vos objectifs et à votre profil d'investisseur : Équilibre, Vitalité ou Audace⁽⁶⁾. **Vous confiez ainsi la gestion financière de votre contrat à l'assureur** qui mandate un gestionnaire financier. Celui-ci modifiera la répartition de votre capital entre les supports en unités de compte⁽¹⁾ selon les opportunités des marchés. À partir de 10 000 €.

Investir sur un contrat de capitalisation vous expose à un risque de perte en capital. Cette exposition varie en fonction des supports sélectionnés. Parlez-en à votre conseiller.

➤ VOUS DISEPOSEZ D'OPTIONS D'ARBITRAGES AUTOMATIQUES⁽⁶⁾ EN GESTION LIBRE

Quatre options sont disponibles pour vous accompagner dans la gestion financière de votre contrat en gestion libre, soit dans un objectif de protection, soit dans un objectif de dynamisation. Vous pouvez demander à activer ou suspendre l'une de ces options, sans frais supplémentaires :

- **Sécurisation des plus-values** pour protéger⁽³⁾ automatiquement sur le fonds en euros les plus-values générées par les supports en unités de compte sélectionnés⁽¹⁾ ;
- **Dynamisation des intérêts** pour investir automatiquement les intérêts annuels du fonds en euros⁽⁵⁾ sur les supports en unités de compte⁽¹⁾ choisis pour profiter du potentiel de performance des marchés financiers à moyen ou long terme.
- **Diversification progressive du capital** pour transférer progressivement chaque mois ou chaque trimestre tout ou partie du capital initialement investi sur le fonds en euros⁽⁵⁾ vers les supports en unités de compte⁽¹⁾ sélectionnés.
- **Stop Loss Relatif** pour protéger⁽³⁾, sur le fonds en euros, le capital constitué sur les supports en unités de compte choisis en cas de chute des marchés, en fonction du seuil de déclenchement convenu lors de la mise en place de l'option.

Communication à caractère publicitaire

(1) La valeur des supports en unités de compte est exposée à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, selon l'évolution des marchés financiers.

Le risque de perte en capital est supporté par vous seul.

(2) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(3) La protection des sommes investies s'entend minorée des frais de gestion sur encours du fonds en euros.

(4) Soumis à des frais en entrée du fonds en euros.

(5) Les arbitrages, en sortie du fonds en euros, peuvent être suspendus dans des circonstances spécifiques de marché dans les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

(6) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**

➤ EN CAS DE BESOIN, VOUS POUVEZ DISPOSER D'UNE AVANCE SUR VOTRE CAPITAL

En cas de besoin de liquidités temporaires, vous pouvez demander une avance⁽¹⁾⁽²⁾. Il s'agit d'un « prêt » effectué par l'assureur, soumis à taux d'intérêt, qui vous évite de désinvestir le capital sur votre contrat. Ainsi, il peut continuer à évoluer. Cette avance vous permet d'obtenir jusqu'à 80 % maximum de la valeur de rachat du fonds en euros (remboursable en une ou plusieurs fois).

➤ VOUS PROFITEZ D'UN CADRE FISCAL SPÉCIFIQUE

- **En matière d'impôt sur le revenu⁽³⁾** : en cas de rachat, lorsque vous souhaitez disposer de tout ou partie de votre capital, vos plus-values sont soumises au prélèvement forfaitaire dont le taux varie en fonction de la durée du contrat, ou sur option, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Pour les contrats souscrits depuis plus de 8 ans, vous profitez d'un abattement sur vos plus-values et intérêts (4 600 € pour une personne seule et 9 200 € pour un couple marié ou pacsé soumis à une imposition commune).
Les prélèvements sociaux restent exigibles dans la plupart des cas.
- **En matière de transmission de votre vivant⁽³⁾** : le contrat peut faire l'objet d'une donation et conserver son antériorité fiscale.
- **Au moment de votre succession⁽³⁾** : votre contrat intégrera votre actif successoral et pourra être transmis avec son antériorité fiscale à l'héritier ou au légataire de votre choix si vous l'avez prévu par voie testamentaire. A défaut, le contrat sera dénoué par rachat et le capital partagé entre vos héritiers.
- **IFI** : la valeur de rachat au 1^{er} janvier des contrats de capitalisation exprimés en unités de compte est incluse dans le patrimoine du souscripteur, à hauteur de la fraction représentative des actifs immobiliers des unités de compte composées d'au minimum 20 % d'actifs immobiliers.

Vous pouvez transmettre votre contrat avec son antériorité fiscale

EN PRATIQUE⁽¹⁾

- **Versement minimum** :
initial : à partir de 10 000 € ; **libre** : pas de minimum ; **programmés** : 100 € / mois⁽⁴⁾
- **Souscription** : simple, conjointe, démembrée.
- **Disponibilité de tout ou partie du capital** sur simple demande⁽⁵⁾.
- **Durée du contrat** : 30 ans maximum
- **Frais sur versement** : 3 %
- **Frais de gestion annuels** : 0,60 % sur le fonds en euros / 0,95 % sur les unités de compte en « gestion libre » / 1,40 % sur les unités de compte en « orientation de gestion ».
- **Frais d'arbitrage** : sans frais dans le cas d'un réinvestissement vers des supports en unités de compte / 1 % du montant arbitré dans le cas d'un réinvestissement vers le fonds en euros.

L'ACCOMPAGNEMENT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Votre contrat de capitalisation doit être considéré comme un placement à moyen ou long terme, dans le cadre d'une approche globale de votre situation financière, vos besoins, exigences, objectif d'investissement, connaissance et expertise en matière financière.

Votre Conseiller est à votre disposition pour vous présenter ses modalités de souscription et vous accompagner dans son optimisation.

(1) Selon les conditions, limites ou exclusions des engagements contractuels en vigueur.

(2) Dans les conditions décrites dans le règlement général des avances.

(3) Selon les conditions et limites des dispositions fiscales en vigueur.

(4) Les versements programmés sont possibles uniquement sur les supports permanents et ne sont pas possibles sur les contrats démembrés.

(5) Sous réserve de l'accord du bénéficiaire acceptant ou du créancier garanti, le cas échéant. Sur le fonds en euros, des indemnités de rachat peuvent être appliquées selon les conditions et limites prévues dans les engagements contractuels.

MILLEVIE Capi 2 est un contrat de capitalisation multisupport libellé en euros et en unités de compte de BPCE Vie, entreprise régie par le Code des assurances.

Retrouvez les documents d'informations clés (DIC) ainsi que les documents d'informations spécifiques (DIS) des supports éligibles au contrat Millevie Capi 2 : <https://priips.assurances.natixis.com>



BPCE, Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 173 613 700 euros. Siège social : 50 avenue Pierre Mendès France- 75201 Paris Cedex 13. RCS Paris n° 493 455 042. Courtier en assurance inscrit à L'ORIAS sous le n° 08 045 100. Avril 2021.



**CAISSE
D'ÉPARGNE**